

Le Président

Saint-Denis, le 15 MARS 2017

Décision portant organisation de la concertation

Projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire
sur la ligne Coutras-Tulle

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à l'opération de création d'une halte ferroviaire sur la ligne Coutras-Tulle, sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 20 mars au 21 avril 2017.



Patrick JEANTET